

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – CLEANEO

PREAMBULE

La société CLEANEO (la « Société ») est une société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 919 241 489, dont le siège social est situé 23 avenue de Poumeyrol à CALUIRE ET CUIRE (69300).

La Société propose à ses clients des Prestations dans le domaine de la consommation d'énergies pour les secteurs industriel et tertiaire, incluant sans s'y limiter la stratégie, le conseil et la mise en place d'outils d'optimisation (les « Prestations »).

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles la Société commercialise les Prestations proposées à la vente. Elles définissent le cadre légal des relations s'établissant entre la Société et ses clients (le ou les « Clients »). La Société et le Client étant également désignées individuellement une « Partie » et conjointement les « Parties ».

Le Client déclare et reconnaît avoir lu les présentes CGV. La souscription du Client à l'une des Prestations proposées par la Société implique la pleine compréhension des présentes CGV et leur acceptation sans réserve.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à toute Prestation proposée par la Société et faisant l'objet d'une commande par le Client.

Toute commande de Prestations est matérialisée par la signature d'une proposition commerciale émise par la Société et vaut acceptation sans réserve des dispositions des présentes CGV.

Les CGV sont disponibles à tout instant et sur simple demande du Client. La version actuelle est la seule opposable pendant toute la durée d'exécution des Prestations et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle version ne la remplace. La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment.

Les CGV prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute

disposition figurant dans les documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet des CGV, sauf avenant dûment signé par les représentants des deux Parties.

La proposition commerciale peut inclure des conditions particulières précisant les dispositions énoncées dans les CGV. Si cette proposition est signée, ces conditions particulières prévaudront sur les CGV.

En signant la proposition commerciale, le Client reconnaît avoir lu et accepté les termes des présentes CGV dans leur intégralité et sans limitation.

ARTICLE 2 – PROPOSITION COMMERCIALE – TARIFS – REGLEMENT

2.1 Proposition commerciale

Chaque commande passée par le Client est précédée d'une ouverture de dossier. La Société procèdera à l'étude du projet et transmettra une proposition commerciale sur la base des informations fournies par le Client.

La proposition précise notamment les caractéristiques des Prestations, les conditions tarifaires et le délai estimé de réalisation. Pour confirmer la Prestation de manière ferme et définitive, le Client doit retourner à la Société la proposition signée avec la mention « bon pour accord » par courrier à l'adresse du siège social de la Société ou par courriel à l'adresse se@cleaneo.tech.

Le contrat sera valablement conclu entre la Société et le Client après signature de la proposition et les engagera de manière irrévocable.

A défaut de réception de la proposition acceptée dans un délai d'un (1) mois à compter de sa date d'envoi, elle sera réputée caduque. En cas d'annulation de la Prestation par le Client après signature de la proposition et dans un délai de moins de trois (3) semaines avant la date de début d'exécution des Prestations fixée par la Société, l'acompte qui aura pu être versé sera de plein droit

acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

2.2 Tarifs

Les Prestations sont facturées conformément à la proposition commerciale acceptée. Les tarifs s'entendent hors taxes. La Société sera en droit, après avoir informé le Client, de majorer ses tarifs et/ou de ne pas procéder à l'exécution des Prestations commandées dans le cas où le Client, postérieurement à la signature de la proposition, souhaiterait modifier l'étendue des Prestations confiées.

Si le Client entend commander une ou plusieurs Prestations supplémentaires, la Société lui transmettra une proposition commerciale complémentaire dans les meilleurs délais.

Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait, demeure à la seule discrétion de la Société. Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des Prestations postérieures.

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais fixés, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage, sur le montant TTC du prix des Commandes figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société, sans formalité ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à la Société par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Le Client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de la Société d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

2.3 Règlement

Le règlement des Prestations se fait par virement bancaire sur les coordonnées indiquées sur la proposition commerciale et les factures.

Les Prestations doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la présentation d'une facture.

La Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution d'une Prestation, quelle que soit sa nature et son niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par le Client à la Société, en cas d'incident de paiement, de fraude ou tentative de fraude relative au paiement d'une Prestation.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE

La Société s'engage à considérer comme strictement confidentielles, sauf autorisation expresse, préalable et écrite du Client, toutes les informations qui lui auront été communiquées comme telles par le Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation, et notamment toute donnée, tout document, logiciel, procédé, savoir-faire, tout prototype, essai, fourni par le Client dans le cadre de la réalisation de la Prestation.

Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentielles, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de la Société, les informations transmises au titre de ses partenaires et fournisseurs, notamment leurs identités et coordonnées.

La durée du présent engagement s'étend sur toute la durée du contrat et pendant une durée de deux (2) ans après son expiration. La Société s'engage à restituer au Client en fin de Prestation tous documents, logiciels de toute nature ayant servi à la réalisation de la Prestation, à désinstaller lesdits logiciels, et à détruire tous fichiers, dont informatiques, ayant servi à la réalisation de la Prestation.

ARTICLE 4 – EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai estimatif d'exécution des Prestations sera indiqué sur la proposition commerciale validée entre la Société et le Client. Ce délai court à compter de la réception du paiement de l'acompte du Client, ainsi que de la réception de l'ensemble des documents et informations nécessaires.

Toute demande de modification formulée par le Client prorogera les délais de livraison.

Il est précisé que les délais fournis ne sont qu'indicatifs. Tout retard dans la délivrance de la Prestation ne pourra pas donner lieu au profit du Client à l'annulation de la commande ou une réduction de prix.

Les Parties reconnaissent expressément que la Société est tenue d'une obligation de moyens. La Société ne saurait être tenue pour responsable du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations.

Dans l'hypothèse où la Société recommande au Client la mise en œuvre d'une solution technique spécifique, elle ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement et/ou dommage causé par cette solution technique ou la société tierce l'ayant fourni au Client. Le Client la décharge de toute responsabilité à ce titre.

La Société se réserve la possibilité de confier à des sous-traitants l'exécution de tout ou partie des Prestations.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage, pendant toute la durée d'exécution des Prestations, à respecter les lois et les règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public. Il est seul responsable des informations et contenus transmis à la Société dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Par conséquent, le Client reconnaît que la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être recherchée sur ce fondement.

Le Client s'engage par ailleurs, pendant toute la durée des Prestations, à transmettre à la Société toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne conception de la Prestation et, plus généralement, tout élément utile dont il pourrait avoir connaissance lors de l'exécution des Prestations.

Dans l'hypothèse où le règlement des Prestations seraient subordonnées à la signature d'un accord et/ou d'un contrat avec une société tierce partenaire, recommandée par la Société, le Client s'engage expressément à régler lesdites Prestations dès lors qu'un accord commercial sera régularisé avec ladite société tierce partenaire.

ARTICLE 6 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés en vue de la fourniture des Prestations au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Sauf demande expresse écrite contraire spécifiée lors de la commande, le Client autorise expressément la Société à communiquer sur les Prestations fournies, sur tous moyens de communication interne et externe.

A ce titre, la Société est expressément autorisée par le Client à communiquer son nom, la nature des Prestations fournies et/ou des clichés photographiques, sous réserve que ces clichés n'intègrent pas un membre du personnel et/ou de l'équipe dirigeante du Client, sauf accord exprès écrit de ce membre.

Cette autorisation de communication sera réalisée sous réserve du respect des dispositions de l'article 3 des présentes CGV.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (ci-après les « Données Personnelles »), et notamment les obligations découlant du règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

Il est rappelé que la Société agit en qualité de sous-traitant, sur instructions du Client, lequel est qualifié de responsable du traitement de Données Personnelles. Le Client est informé qu'il lui appartient de procéder, sous sa seule responsabilité, à l'ensemble des démarches prévues par les lois et règlements en vigueur concernant tout traitement qu'il effectue.

Dès lors que des Données Personnelles sont collectées par le Client ou transférées par le Client, ou par la Société sur instruction du Client, il relève de la responsabilité du Client de s'assurer que la collecte, le traitement et/ou le transfert de Données Personnelles est autorisé.

Le Client est et demeure responsable des Données Personnelles. La Société s'interdit d'utiliser, modifier, céder ou transférer à un tiers, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les Données qui auront pu lui être communiquées par le Client. La Société mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des Données Personnelles, à la fois dès la conception des Prestations et par défaut.

La Société s'engage à limiter la quantité des Données Personnelles traitées dès le départ. Le Client doit s'assurer qu'il a le droit de transférer les Données Personnelles concernées afin que la Société puisse, en toute légalité, utiliser, traiter et transférer celles-ci conformément aux présentes CGV. Le Client doit s'assurer que les tiers concernés ont été informés de ladite utilisation, dudit traitement et dudit transfert, et qu'ils y ont consenti, comme l'exigent toutes les législations applicables en matière de protection des données. La Société collecte les Données Personnelles uniquement dans le respect des termes des présentes CGV et de toute instruction légale et raisonnable que le Client donnera à tout moment. Lorsque la Société constate une violation de droits dans le cadre du traitement des Données Personnelles, cette violation sera notifiée à la CNIL dans un délai ne pouvant être supérieur à soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance. Toute violation relative au traitement des Données Personnelles du Client sera notifiée celui-ci par email, dans un délai d'un (1) mois. Chaque Partie prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour lutter contre le traitement non autorisé ou illégal des Données Personnelles ou leur perte, destruction ou détérioration accidentelle.

Droits d'accès, de modification, d'opposition, de portabilité et de suppression

Dans tous les cas, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de portabilité et de suppression des Données

Personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante : *se@cleaneo.tech* en indiquant son nom, prénom et/ou dénomination sociale, l'adresse du domicile et/ou du siège social et l'e-mail.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un K-bis portant la signature du représentant de la société ou de la pièce d'identité du Client, précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande. Le Client pourra récupérer ses Données Personnelles dans un format ouvert et lisible. Le droit à la portabilité est limité aux données fournies par le Client concerné.

Il s'applique sur la base du consentement préalable du Client. La Société s'engage à transférer, sur demande, dans un délai d'un (1) mois, tout document de recueil des Données Personnelles au Client afin de pouvoir mettre en œuvre le droit à portabilité. Les frais liés à la récupération des données sont à la charge du Client en faisant la demande.

Sous-traitance des données

La Société a la faculté de sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Prestations dans le respect des dispositions légales en vigueur. La Société pourra également sous-traiter les Prestations d'hébergement des Données Personnelles à la condition que les Données Personnelles soient traitées par une plateforme d'hébergement localisée exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne ce que le Client reconnaît et accepte expressément. Le sous-traitant sera autorisé à traiter pour le compte de la Société les Données Personnelles nécessaires pour fournir les Prestations faisant objet des présentes CGV. Les finalités de traitements, les Données Personnelles traitées, les catégories de personnes concernées sont similaires à celles de la Société.

La Société déclare :

- avoir remis par écrit toute instruction concernant le traitement des Données Personnelles par le sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement

- européen sur la protection des Données Personnelles de la part du sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant ;

La Société s'engage à ce que le sous-traitant :

- traite les Données Personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- traite les Données Personnelles conformément aux instructions de la Société ;
- garantit la confidentialité des Données Personnelles à caractère personnel traitées ;
- ait fait l'objet de formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles à caractère personnel ;
- prenne en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données Personnelles dès la conception et de protection des Données Personnelles par défaut ;
- l'informe immédiatement s'il considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des Données Personnelles ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des Données Personnelles.

Le sous-traitant aidera la Société à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données Personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

La Société s'engage à ce que le sous-traitant mette en œuvre :

- des mesures de pseudonymisation et de chiffrement des Données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité la résilience constante des systèmes et des services de traitement ;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

La Société déclare recevoir du sous-traitant toute la documentation nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations et pour permettant la réalisation d'audits, y compris d'inspections, par la Société ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

La Société demeure seule responsable à l'égard des Clients de la réalisation des Prestations confiées à un sous-traitant.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

La Société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité civile professionnelle susceptible d'être engagée dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit, dans les conditions prévues au présent article, en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs des obligations contractuelles et notamment le non-respect des délais de paiement des Prestations par le Client.

La partie victime de l'inexécution adressera à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant expressément la présente clause résolutoire, une mise en demeure de se conformer à ses obligations.

Si cette mise en demeure reste sans effet pendant plus de trente (30) jours à compter de sa réception par la partie défaillante, ou à compter de sa première présentation si elle est antérieure, l'autre partie pourra, si bon lui semble, se prévaloir de la résiliation de plein droit sans qu'aucune formalité ni recours au juge soit nécessaire.

La présente clause résolutoire n'exclut pas l'application, lorsque les conditions légales en sont remplies, des autres modes de résolution du contrat, ni des autres sanctions de l'inexécution du contrat, prévus par les articles 1217 et suivants du Code civil.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles en raison d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées.

Chaque Partie devra informer l'autre, sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception, de la survenance d'un tel événement, dès lors qu'il est susceptible de compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure rendrait l'exécution de ses obligations impossible pour l'une des Parties, le présent contrat sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation de l'événement, les échéances prévues par le présent contrat étant automatiquement reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

Si l'événement de force majeure perdure au-delà d'un délai de 30 (trente) jours, les Parties devront se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification du contrat ; à défaut d'accord dans un nouveau un délai de 30 (trente) jours, chacune des parties pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat.

ARTICLE 12 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société au titre de ses obligations ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute du client, à la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence, ou à tout autre événement qui n'a pas été raisonnablement sous le contrôle exclusif de la Société.

Il est convenu que dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société est mise en cause, quel

que soit le fondement et/ou la nature de l'action, seuls les dommages directs et prévisibles sont susceptibles de donner lieu à réparation.

Ainsi, tous dommages indirects, consécutifs et/ou accessoires, tels que par exemple un trouble commercial, une perte de clientèle, etc., n'ouvriront pas droit à réparation au profit du Client.

En tout état de cause, l'indemnisation par la Société du Client en réparation de l'ensemble des préjudices subis au titre des manquements ou négligences dans l'exécution du contrat ne peut pas dépasser la somme totale hors taxe encaissée par la Société au titre des Prestations faisant l'objet d'une réclamation.

A peine de forclusion, le Client devra informer la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours à compter de la constatation de l'existence de tout fait, vice, réclamation ou demande qui pourraient être susceptibles d'engager la responsabilité de la Société.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à une résolution amiable. A défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) à compter la notification du différend, tout litige relatif à la validité, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de LYON.